Cinquante-septième année. - N° 44 A Vendredi 3 mars 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1637

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

798 294 807 RCS Nanterre.
ADSVISERS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 14, Place Marie Jeanne Bassot, 92300 Levallois-Perret.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ADSVISERS Société par actions simplifiée Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social 14 Place Marie Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret N° RCS 798 294 807 RCS Nanterre, est société absorbante G5K France Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 30 000,00 EUR Siège social 2 Allée de la Haye du Temple LOMME 59000 Lille N° RCS 522 743 673 RCS Lille Métropole, est société absorbée Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 2 353 682 € Passif : 1 208 034 € Actif Net : 1 145 648 € Rapport d'échange des droits sociaux : Néant - Fusion simplifiée entre sociétés sœurs détenues à 100%. Montant prévu de la prime de fusion : Néant - Fusion simplifiée entre sociétés sœurs détenues à 100%. Date du projet commun de fusion : 31/01/2023 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 28 février 2023 au RCS de Nanterre pour l'Absorbante et le 01/03/2023 au RCS de Lille Métropole pour l'Absorbée. Date de réalisation : à l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, soit 30 jours suivant la publication du projet de traité de fusion au BODACC. En cas de retard dans la publication au Bodacc, la date de réalisation sera reportée jusqu'au dernier jour du mois (à minuit) au cours duquel surviendra l'expiration du délai de 30 jours.